

ARRETE DU MAIRE 81/ADM/02/06/2025

Département du Pas-de-Calais Arrondissement d'Arras Canton d'Arras Nord

Alain CAYET, Maire de la Ville de St-Nicolas-lez-Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'une buvette de 1ère et 3ème catégories déposée par Monsieur, Didier BOSSARD Président de l'association « Lions Club Arras en Artois » d'Arras et Saint-Nicolas-Lez-Arras dont le siège se situe 1 rue Laurent Gers à Saint-Laurent-Blangy, à l'occasion de l'Arras Duck Race qui se déroulera le samedi 28 juin 2025 de 13h30 à 17h00 au canal de la Scarpe, écluse de Saint-Nicolas-Lez-Arras et jardins du Val de Scarpe.

Objet : Autorisation ouverture de débit de boissons temporaire

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Didier BOSSARD, Président de « Lions Club Arras en Artois » d'Arras et Saint-Nicolas-Lez-Arras est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire 1ère et 3ème catégorie le samedi 28 juin 2025 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...

ARTICLE 3: Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 4: Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5: Le respect de la réglementation en cours concernant les mesures sanitaires à appliquer, est du ressort du Président de l'association.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Commandant de Gendarmerie et à l'intéressé.

Certifié ex

Saint Nicolas, le 02 juin 2025.

Le Maire

Alain CAYE

www.ville-saintnicolas.fr